

Nouveautés – Responsabilité élargie des producteurs -
Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du
Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries
et aux déchets de batteries



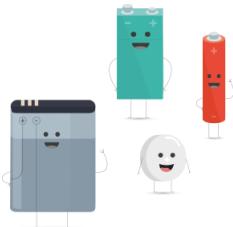
I. Cadre légal

2006 :
Directive
européenne
2006/66/CE

2008 :
Loi modifiée
du 19/12/2008

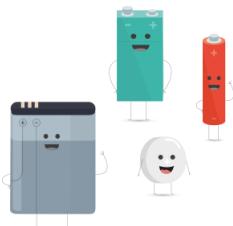
2022 :
Modification
de la loi du
19/12/2008

2023 :
Règlement (UE)
2023/1542



I. Cadre légal

- Règlement (UE) 2023/1542 relatif aux batteries et déchets de batteries ;
- Modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE ;
- Chapitre VIII : responsabilité élargie du producteur ;
- Entrée en vigueur le 18 août 2025 ;
- Le terme « batteries » remplace désormais les termes « piles » et « accumulateurs » ;
- Cadre unique pour 5 catégories :
 - batteries portables ;
 - batteries destinées aux moyens de transport légers (MTL) ;
 - batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (SLI) ;
 - batteries industrielles ;
 - batteries des véhicules électriques.



II. Qui est concerné

➤ La notion de « producteur » au sens de ce règlement, article 3, paragraphe 1, point 47, inclut :

- tout fabricant,
- importateur,
- distributeur,
- ou toute autre personne physique ou morale,

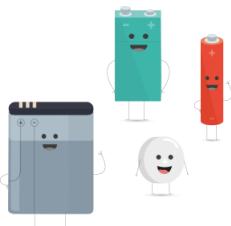
qui, quelle que soit la technique de vente utilisée met des batteries sur le marché, ou des équipements contenant des batteries, y compris au moyen de contrats à distance (marketplaces incluses).



III. Obligations d'information et de transparence

- Conformément à l'article 74, paragraphe 1 de ce règlement, les producteurs de batteries doivent veiller à mettre à disposition des utilisateurs finaux et des distributeurs, des informations relatives à la prévention et la gestion des déchets de batteries et doivent notamment porter sur :
- Les bonnes pratiques pour prolonger la durée de vie des batteries et favoriser leur réemploi, réaffectation et remanufacturage ;
 - Le rôle des utilisateurs finaux dans la collecte séparée des déchets de batteries ;
 - Les points de reprise et de collecte, ainsi que les opérations de préparation en vue du réemploi, de réaffectation et de traitement des déchets de batteries ;
 - Les consignes de sécurité pour la manipulation des déchets de batteries (notamment celles contenant du lithium) ;
 - La signification des étiquettes et des symboles figurant sur les batteries ;
 - L'impact environnemental et sanitaire des substances dangereuses contenues dans les batteries ainsi que les risques liés à leur élimination inappropriée.

- Ces informations doivent être rendues visibles au minimum point de vente ainsi que sur les plateformes en ligne ;
- Ecobatterien a préparé un **Guide pratique** qu'il met à votre disposition, téléchargeable au format PDF sur notre site internet : [Guide pratique des batteries](#) ;
- Également commandable en version papier via le formulaire : [Commande-Guide.pdf](#) ;
- Disponible en langue française, anglaise et allemande.



Guide pratique des batteries

La collecte séparée
Quelles sont les bonnes pratiques ?

Triez | Regroupez | Recyclez

Les conseils de sécurité
Comment manipuler mes batteries usagées ?

Rangées en hauteur hors de portée des enfants, dans un endroit sec à température ambiante ;
Recouvrez les pôles des piles 9V et des piles boutons avec du ruban adhésif ;
Manipulez avec précaution les batteries endommagées, gonflées ou qui fuient.

Les points de collecte
Que faire de mes batteries usagées ?

Rapportez-les :
Dans votre centre de ressources ;
Aux collectes mobiles de la SuperDrecksKesch ;
Dans les commerces qui mettent des fûts de collecte à disposition de leurs clients pour les batteries usagées.

Prolongez la vie des batteries

Certaines batteries peuvent être préparées en vue du réemploi, de la réaffectation ou du remanufacturage.

L'impact sur l'environnement

Le symbole d'une poubelle barrée sur une batterie signifie qu'elles ne doivent pas être jetées dans la poubelle avec les autres déchets ménagers car elles contiennent des substances dangereuses et polluantes.

Que signifie ce symbole ?

Le symbole d'une poubelle barrée sur une batterie signifie qu'elles ne doivent pas être jetées dans la poubelle avec les autres déchets ménagers car elles contiennent des substances dangereuses et polluantes.

ecobatterien
association sans but lucratif

Plus d'informations

Notre rôle ? Endosser les obligations légales qui incombent à nos membres.

Filtrez les sujets

Je collecte des batteries

Je vend des batteries

J'utilise des batteries



Devenir membre



Déclaration



Liste des batteries



Points de vente et E-commerce



Devenir collecteur ou
prestataire social
conventionné



Que faire des batteries
usagées ?



Documents à télécharger



Cadre légal



Documents à télécharger

Partager cette page   



Adhésion à Ecobatterien

-  Convention d'adhésion (PDF | 1279 KB)
-  Avenant à la convention d'adhésion (PDF | 177 KB)

Documents utiles pour les importateurs, producteurs et distributeurs



-  Guide pratique des batteries (PDF | 546 KB)
-  Commande affiche - Guide pratique des batteries (PDF | 178 KB)
-  Tarif des cotisations 2026 (PDF | 120 KB)
-  Commande affiche - Tarif des cotisations de recyclage et mutualisée 2026 (PDF | 166 KB)
-  Tarif des cotisations de recyclage et administrative 2025 (PDF | 225 KB)
-  Commande affiche - Tarif des cotisations de recyclage et administrative 2025 (PDF | 167 KB)
-  Formulaire de déclaration 2025 (PDF | 147 KB)
-  Formulaire de déclaration 2024 (PDF | 144 KB)
-  Attestation 2024 (PDF | 72 KB)
-  Manuel pour les producteurs et les importateurs (PDF | 279 KB)
-  Guide d'aide pour la déclaration en ligne (PDF | 768 KB)



La collecte séparée : quelles sont les bonnes pratiques ?



Quelles sont les batteries concernées ?



Les conseils de sécurité : comment manipuler les batteries usagées ?



Les points de collecte : que faire des batteries usagées ?



Prolongez la vie des batteries



Quel est l'impact des déchets de batteries sur l'environnement ?



Que signifie ce symbole ?



Que deviennent les batteries usagées ?



Comment réduire les déchets de batteries ?

Guide pratique des batteries

La collecte séparée
Quelles sont les bonnes pratiques ?

Triez | Regroupez | Recyclez

Les conseils de sécurité
Comment manipuler mes batteries usagées ?

Ranger les batteries hors de portée des enfants, dans un endroit sec, à température ambiante ; Recourrir aux piles des piles 9V et des piles boutons avec du ruban adhésif ; Recourrir aux piles avec précaution les batteries endommagées, gonflées ou qui fuient.

Les points de collecte
Que faire de mes batteries usagées ?

Rapportez-les : Dans votre centre de ressources ; Aux collectes mobiles de la Super-Déchetterie ; Dans les commerces qui mettent à disposition de leurs clients pour les batteries usagées.

Prolongez la vie des batteries

Certaines batteries peuvent être préparées en vue du recyclage, de la réparation ou du remplacement.

L'impact sur l'environnement

L'élimination inappropriée de batteries provoque la pollution des sols et des eaux, et présente un risque pour la santé humaine.

Que signifie ce symbole ?

Cette bannière figurant sur les batteries signifie qu'elles ne doivent pas être jetées dans le poubelle avec les autres déchets ménagers car elles contiennent des substances dangereuses et polluantes.

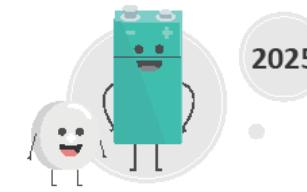
ecobatterien
association sans but lucratif

Plus d'informations



III. Obligations d'information et de transparence

- L'article 74, paragraphe 5 prévoit que les producteurs communiquent séparément à l'utilisateur final au point de vente d'une batterie neuve les coûts qu'ils couvrent, entre autres ceux liés à la collecte et au traitement des déchets de batteries, ainsi qu'au reporting aux autorités compétentes ;
- Ecobatterien a préparé une affiche tarif qu'il met à votre disposition, téléchargeable au format PDF sur notre site internet : [Cotisations-2025.pdf](#)
- Également commandable en version papier via le formulaire : [Commande-affiche-tarif-2025.pdf](#)
- Disponible en langue française, anglaise et allemande.



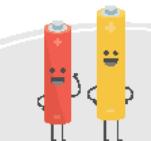
TARIF DES COTISATIONS DE RECYCLAGE ET ADMINISTRATIVE

Les batteries vendues dans ce magasin sont soumises à des cotisations Ecobatterien, valables du 01/01/2025 au 31/12/2025.

CATÉGORIE	Poids	TTC/pièce	COTISATION
1.1 Batteries portables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	*all in
1.2 Batteries industrielles vendues séparément - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des batteries au Plomb et des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,85 €	all in
1.3 Batteries portables au Plomb vendues séparément	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
1.4 Batteries industrielles au Plomb vendues séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in
2.1 Batteries portables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 3 Kg	0,06 €	all in
2.2 Batteries industrielles comprises dans les appareils - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des piles au Plomb et des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,85 €	all in
2.3 Batteries portables au Plomb comprises dans les appareils	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
2.4 Batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in
3.1 Batteries automobiles de démarrage y compris scooter, motos, ... (Pb- Li, ...)	—	0,00 €	**administrative
3.2 Batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	—	0,00 €	administrative
4.1 Batteries de stockage ménager (home storage battery) - à l'exception des batteries au Plomb	—	0,00 €	administrative
4.2 Batteries de stockage ménager (home storage battery) au Plomb	—	0,00 €	administrative

*Cotisation de recyclage all in comprend :
• collecte et traitement des déchets de batteries
• reporting aux autorités compétentes

**Cotisation administrative comprend :
• reporting aux autorités compétentes



Documents à télécharger

Partager cette page   



Adhésion à Ecobatterien

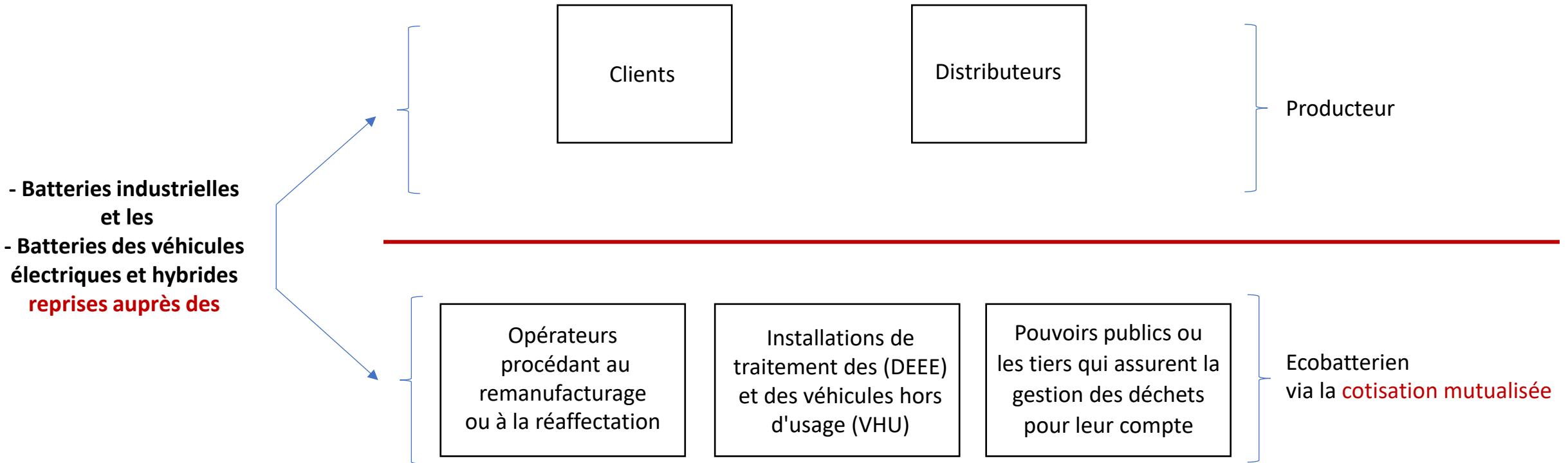
-  Convention d'adhésion (PDF | 1279 KB)
-  Avenant à la convention d'adhésion (PDF | 177 KB)

Documents utiles pour les importateurs, producteurs et distributeurs

-  Guide pratique des batteries (PDF | 546 KB)
-  Commande affiche - Guide pratique des batteries (PDF | 178 KB)
-  Tarif des cotisations 2026 (PDF | 120 KB)
-  Commande affiche - Tarif des cotisations de recyclage et mutualisée 2026 (PDF | 166 KB)
-  Tarif des cotisations de recyclage et administrative 2025 (PDF | 225 KB)
-  Commande affiche - Tarif des cotisations de recyclage et administrative 2025 (PDF | 167 KB)
-  Formulaire de déclaration 2025 (PDF | 147 KB)
-  Formulaire de déclaration 2024 (PDF | 144 KB)
-  Attestation 2024 (PDF | 72 KB)
-  Manuel pour les producteurs et les importateurs (PDF | 279 KB)
-  Guide d'aide pour la déclaration en ligne (PDF | 768 KB)

IV. Batteries industrielles et batteries des véhicules électriques et hybrides

- Les producteurs de batteries industrielles et batteries des véhicules électriques et hybrides doivent garantir la reprise de ces derniers auprès des :
 - Clients,
 - Distributeurs,
 - Opérateurs procédant au remanufacturage ou à la réaffectation,
 - Installations de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des véhicules hors d'usage (VHU),
 - Pouvoirs publics ou les tiers qui assurent la gestion des déchets pour leur compte.
- ECOBATTERIEN intervient uniquement sur les 3 derniers points, laissant aux producteurs de batteries industrielles et de batteries de véhicules électriques et hybrides la possibilité de gérer directement les déchets provenant de leurs clients et distributeurs.

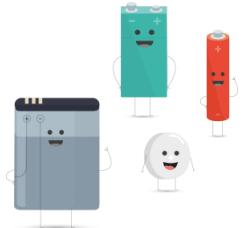


V. Cotisation mutualisée à partir du 01/01/2026

➤ Pour les 3 derniers points cités précédemment, il a été décidé d'instaurer un principe de cotisation mutualisée :

- le montant est de 6,00€ HTVA pour les batteries de véhicules électriques et hybrides ;

3.2	batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	> 25 kg	6,00 €	mutualisée
-----	--	---------	--------	------------



- les anciennes cotisations administratives applicables aux batteries industrielles deviennent des cotisations mutualisées, avec le maintien de 5,00€.

1.5	batteries industrielles vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
1.6	batteries industrielles au Plomb vendues séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée

2.5	batteries industrielles comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 kg	5,00 €	mutualisée
2.6	batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée

3.2	batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	> 25 kg	6,00 €	mutualisée
-----	--	---------	--------	------------

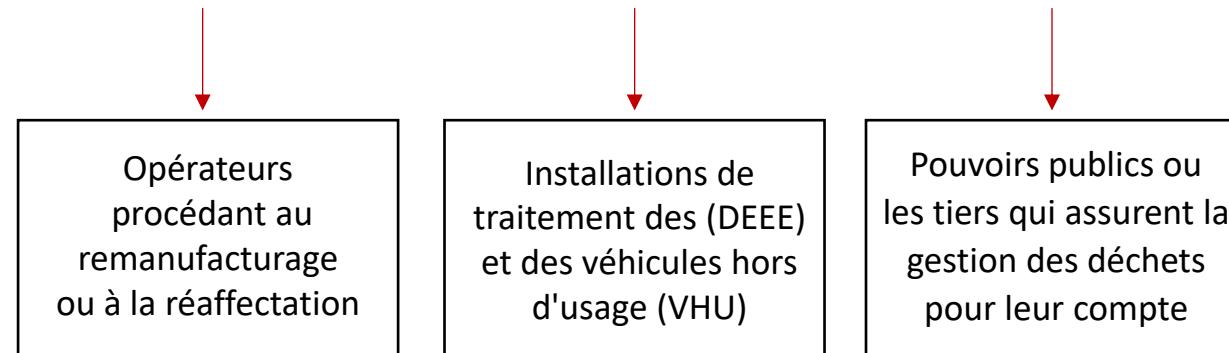
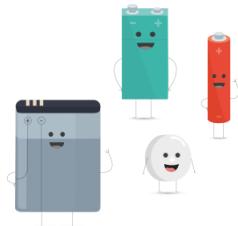
4.1	batteries de stockage ménager hors Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
4.2	batteries de stockage ménager au Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée

➤ **Cotisation all in** comprend :

- Reporting auprès des autorités ;
- Collecte et traitement des déchets de batteries.

➤ **Cotisation mutualisée** comprend :

- Reporting auprès des autorités ;
- Collecte et traitement des déchets de batteries dans certains points de collecte.



VI. Nouvelles organisation des catégories et tarif à partir du 01/01/2026

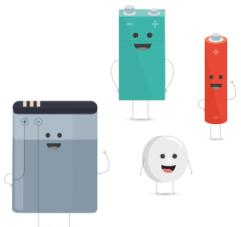
	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
1.1	batteries portables non rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
1.2	batteries portables rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
1.3	batteries portables au Plomb vendues séparément	≤ 5 Kg	0,00 €	all in
1.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) vendues séparément - batteries d'e-bikes, trottinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
1.5	batteries industrielles vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
1.6	batteries industrielles au Plomb vendues séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée
2.1	batteries portables non rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
2.2	batteries portables rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
2.3	batteries portables au Plomb comprises dans les appareils	≤ 5 kg	0,00 €	all in
2.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) comprises dans les appareils - batteries d'e-bikes, trottinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
2.5	batteries industrielles comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 kg	5,00 €	mutualisée
2.6	batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée
3.1	batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (SLI), (Pb - Li, ...)	–	0,00 €	all in
3.2	batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	> 25 kg	6,00 €	mutualisée
4.1	batteries de stockage ménager hors Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
4.2	batteries de stockage ménager au Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée

BATTERIES VENDUES SEPAREMENT

BATTERIES COMPRISES DANS LES APPAREILS

BATTERIES POUR VEHICULES

BATTERIES DE STOCKAGE MENAGER



BATTERIES VENDUES SEPAREMENT

2025

2026

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
1.1	piles et accumulateurs portables vendus séparément - à l'exception des piles au Plomb	≤ 3 Kg	0,05 €	all in
1.2	piles et accumulateurs industriels vendus séparément - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des piles au Pb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,00 €	all in
1.3	piles et accumulateurs portables au Plomb vendus séparément	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
1.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb vendus séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
1.1	batteries portables non rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
1.2	batteries portables rechargeables vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
1.3	batteries portables au Plomb vendues séparément	≤ 5 Kg	0,00 €	all in
1.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) vendues séparément - batteries d'e-bikes, trottinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
1.5	batteries industrielles vendues séparément - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
1.6	batteries industrielles au Plomb vendues séparément - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée

➤ Création de la catégorie **1.4.** spécifique pour les moyens de transport légers (MTL), (e-bikes, trottinettes, etc.).

BATTERIES COMPRISES DANS LES APPAREILS

2025

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
2.1	piles et accumulateurs portables compris dans les appareils - à l'exception des piles au Plomb	≤ 3 Kg	0,05 €	all in
2.2	piles et accumulateurs industriels compris dans les appareils - y compris les batteries de propulsion des appareils de mobilité personnelle tels que les e-bikes, trottinettes, scooters et motos électriques, chaises roulantes, gyropodes, ... (indépendamment de leur poids) - à l'exception des piles au Pb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	5,00 €	all in
2.3	piles et accumulateurs portables au Plomb compris dans les appareils	≤ 3 Kg	0,00 €	all in
2.4	piles et accumulateurs industriels au Plomb compris dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 3 Kg	0,00 €	all in

2026

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
2.1	batteries portables non rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,06 €	all in
2.2	batteries portables rechargeables comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb	≤ 5 Kg	0,04 €	all in
2.3	batteries portables au Plomb comprises dans les appareils	≤ 5 kg	0,00 €	all in
2.4	batteries de moyens de transport légers (MTL) comprises dans les appareils - batteries d'e-bikes, trottinettes électriques, etc.	≤ 25 Kg	5,00 €	all in
2.5	batteries industrielles comprises dans les appareils - à l'exception des batteries au Plomb - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 kg	5,00 €	mutualisée
2.6	batteries industrielles au Plomb comprises dans les appareils - à l'exception des batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus	> 5 Kg	0,00 €	mutualisée

➤ Création de la catégorie **2.4.** spécifique pour les moyens de transport légers (MTL), (e-bikes, trottinettes, etc.) ;

BATTERIES POUR VEHICULES

2025

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
3.1	batteries automobiles de démarrage y compris scooter, motos, ... (Pb - Li, ...)	–	0,00 €	administrative
3.2	batteries industrielles des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	–	0,00 €	administrative

2026

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
3.1	batteries de démarrage, d'éclairage et d'allumage (SLI), (Pb - Li, ...)	–	0,00 €	all in
3.2	batteries des véhicules électriques et hybrides de 4 roues ou plus (Pb, Li, NiCd, ...)	> 25 kg	6,00 €	mutualisée

BATTERIES DE STOCKAGE MENAGER

2025

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
4.1	batteries de stockage ménager (home storage battery) - à l'exception des piles au Plomb	–	5,00 €	administrative
4.2	batteries de stockage ménager (home storage battery) au Plomb	–	5,00 €	administrative

2026

	Catégorie	Poids	HTVA / pièce	Cotisation
4.1	batteries de stockage ménager hors Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée
4.2	batteries de stockage ménager au Plomb (home storage battery)	> 5 Kg	5,00 €	mutualisée

VII. Avenant à la convention d'adhésion

- L'ensemble de ces évolutions a été intégré dans un avenant à la convention d'adhésion ;
- Nous vous invitons à le retrouver sur notre signer internet et à le signer, afin de formaliser votre mise en conformité avec ce nouveau cadre légal : [Avenant à la convention d'adhésion](#)





L'équipe Ecobatterien se tient à votre disposition en cas de question.